



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice: 8**

Séance du 8 avril 2025

Présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représenté : Mme Lætitia VANNEAUD représentée par M. Bernard DUDON

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Mme Josiane PLANCHAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2025, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Attribution 2025 des subventions aux associations

La subvention allouée au club de boules a été augmentée pour l'entretien du terrain. Une subvention est attribuée à l'association Amitié Franco-Allemande Pays Foyen. La subvention versée à la coopérative scolaire a été diminuée car aucun voyage sur plusieurs jours n'est prévu cette année 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'attribution des subventions allouées aux associations :

Ces subventions sont allouées aux associations sur présentation des comptes de résultat de l'exercice 2024. Il est également rappelé que les subventions sont accordées aux associations qui organisent des activités en rapport avec leur objet.

II/Vote du taux 2025 des impôts directs locaux

La commission des finances, qui s'est réunie le 25 mars dernier, propose d'augmenter le produit fiscal (la somme des taxes) attendu de 2354€. (Soit 1%).

Ainsi, il convient d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti, non bâti et habitation pour les résidences vacantes et secondaires.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à 5 voix pour et 2 contre, d'adopter les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,06% soit une augmentation de 0,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,30% soit une augmentation de 0,63%
- Taxe d'habitation : 7,83% soit une augmentation de 0,08%

Remarque

Monsieur le Maire avait proposé à la commission des finances de geler les taux. Après un tour de table, la majorité des membres présents souhaite une augmentation raisonnable, sachant que les menuiseries du Foyer Communal vont être remplacées. Il est donc décidé une augmentation de 1%.

III/ Vote du Budget primitif 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PESSAC SUR DORDOGNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré et décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget de la Commune PESSAC SUR DORDOGNE pour l'année 2025 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à la somme de : 534 139,82€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	158 251
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 047,07
042	Section à section	40 681
65	Autres charges de gestion courante	92 140
66	Charges financières	3 412
68	Dot. aux amortissements et provisions	52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		411 583,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 939,67
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 716
73	Impôts et taxes	78 248
731	Fiscalité locale	192 454
74	Dotations et participations	90 323
75	Autres produits de gestion courante	12 800
76	Produits financiers	0
77	Produits spécifiques	23
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	79,4
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		411 583,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	66 860,74
001	Solde d'exécution section investissement	44 976,01
041	Opérations patrimoniales	10 720
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 556,75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	71 155,75

040	Section à section	40 681
041	Opérations patrimoniales	10 720
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 556,75

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1er janvier 2025.

Remarque

Monsieur le Maire informe avoir reçu le devis pour la réfection du Chemin Blanc. Le devis sera signé.

L'Assemblée demande si l'agent technique peut reprendre la marche et le rampe du petit escalier de la place du Pont. Monsieur GOBERT se charge d'établir la liste des fournitures nécessaires.

IV/ Révision tarifs repas restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Vu la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal, signée par les Communes de Gensac et Pessac-sur-Dordogne,

Vu la délibération de la Commune de Gensac relative à l'augmentation du tarif du repas-cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de fixer les mêmes tarifs que la commune de Gensac et ce comme suit à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

*tarif enfants : 36€ par mois, par enfant.

A partir du troisième enfant, le tarif est de 18€/mois par enfant au lieu de 36€/mois.

Une déduction de 2.25€ par repas sera faite à partir du 5ème jour d'absence consécutif pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

D'autre part, les enfants pourront éventuellement manger 1, 2 ou 3 jours par semaine à condition que les jours soient définis, fixés et respectés au début de chaque trimestre et indiqués à la Mairie et à la cantinière.

Tarif réduit pour les familles si le quotient familial CAF ou MSA est en dessous de 1201 :

-tranche1 : tarif à 1€ si le quotient familial est compris entre 0 et 1001 soit 16€ par mois pour un enfant,

-tranche2 : tarif à 1,50€ si le quotient familial est compris entre 1 002 et 1201, soit 24€ par mois pour un enfant.

Pour bénéficier de ce tarif réduit, merci de fournir votre justificatif de quotient familial (CAF ou MSA) dès l'inscription, sinon il ne sera pas appliqué.

*tarif enseignants et agents en service civique :

-4€ par repas.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ; article 7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

V/Approbation Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie.

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante.

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire itinérante annexé et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

VI/Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en

particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- Ne demande pas instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Ne demande pas que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis favorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- N'apporte pas un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Ne se dit pas solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

VII/Numérotation nouveau logement

Monsieur le Maire explique, qu'un administré demande que son habitation soit numérotée.

En effet, cette numérotation est obligatoire pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et permet d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- définit comme suit la numérotation des habitations en question.

n° de parcelle	nom du propriétaire	numérotation
AB 430	LAVIOS Sylvain	11, Grand rue
AB 430	LAVIOS Clément	11, bis Grand rue

Remarque

Suite à cette décision, les services de la poste et du cadastre seront avisés.

VIII/ Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-H de Castillon-Pujols

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 à L52-6-3, et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard DUDON, Maire, et avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable ;

Monsieur la Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein, sur les orientations du projet de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du PADD, organisé dans le cadre du PLUI-H, ci-annexé.

Remarque

Un rendez-vous dans chaque mairie est prévu dans le courant du mois de mai avec le bureau d'études Cittanova et la Communauté de Communes pour finaliser le zonage et répondre à vos questions. La commission urbanisme sera donc convoquée le 20 mai de 13h30 à 15h30, à la mairie.

Informations diverses

*** Projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel/ Terrain Pièce de l'Eglise**

Monsieur le Maire relate qu'il a rencontré le 19 mars dernier, le CAUE et Gironde Ressources afin de leur faire part de ce projet.

Il convient maintenant de provoquer une réunion avec les acteurs suivants :

- Centre Routier Départemental (CRD) du Libournais : M Guillaume Puyo
- Mme Roselyne Laot-Monfort : conseillère en développement touristique (CD33) - Si vous souhaitez évoquer l'aménagement de petits équipements sportifs et la dynamique associative en lien avec le projet : Mme Emma Brassens conseillère en développement sport et vie associative (CD33)
- Le PETR du Grand Libournais : Mme Estelle Profit (animatrice programme Leader/Feder et tourisme)
- La Communauté de Communes de Castillon-Pujols : M Matthieu Puig
- Le CAUE (Mme Pauliet) et Gironde Ressources.

Une date sera définie lors de la prochaine réunion de bureau. Monsieur le Maire précise qu'un cabinet d'étude sera à recruter, su suite est donnée au projet.

***Adhésion ADELFA**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante, son accord pour adhérer à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde, sachant qu'il existe sur la commune un canon anti grêle sur la Commune. Le Conseil Municipal accepte cette adhésion.

***Demande d'une administrée**

Monsieur le Maire expose qu'une administrée venant de s'installer sur la commune propose de mettre à disposition des concitoyens ses compétences d'ancienne bibliothécaire professionnelle : en apportant de l'aide à la gestion du Fonds « Claude VILLERS », en ouvrant aux habitants ses propres fonds personnels et en lisant à haute voix dans les écoles ou autre lieu socio culturel.

L'assemblée délibérante remercie cette administrée pour cette proposition, fort intéressante et elle envisage de la rencontrer lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

B.DUDON
B.DUDON

J.PLANCHAT
J.PLANCHAT